

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

Séance du 31 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le trente et un mars à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gisèle BONNELLY, Maire.

Date de la convocation  
18/03/2025

Date d'affichage  
18/03/2025

Objet de la délibération

**Présents** : Mme BONNELLY, Mme BELLANDE, Mme BERNARD, M. BORDE, Mme BRAZARD, M. CHEMIN, M. CHOMETTE, M. DEVAUX, M. JEAN, Mme MALIVEL, Mme THIERRY, M. TRIBOLLET,

**Absents** : M. DEBROAS donne pouvoir à Mme BERNARD, M. BERGERON, Mme GRAS

Instauration du permis de démolir pour tout projet de démolition sur l'ensemble du territoire de la Commune de Roussillon

Madame le Maire explique que :

**Vu**, le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme.

**Vu**, le décret n°2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la Loi 2014-366 du 24 mars 2014.

**Vu**, le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L421-3 et L151-15.

**Vu**, les articles R.421-26 et R421-27 donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer au permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour les travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme.

**Vu**, la délibération n°117/17 du 18 décembre 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

**Considérant**, que la démolition d'une construction doit faire l'objet d'un permis lorsque la construction relève d'une protection particulière.

**Considérant**, que le conseil municipal a de surcroit la faculté d'instituer le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire de la commune ou sur une partie du territoire.

**Considérant**, que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et qu'il est donc dans l'intérêt de la Commune de soumettre à permis de démolir tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Madame le Maire,  
Et après en avoir délibéré,

N° 48/25

**-DECIDE** par 13 POUR, d'instaurer le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme ;

**-DIT** par 13 POUR, que la présente délibération sera annexée au PLU approuvé le 18 décembre 2017 ;

**-DONNE** pouvoir à Madame le Maire, ou son représentant agissant par délégation, à signer tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.  
Suivent les signatures.

Madame le Maire,

**Gisèle BONNELLY**



Secrétaire de séance

**Marie BERNARD**